



Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 18 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023  
Reçu en préfecture le 18/10/2023  
Publié le  
ID : 040-224000018-20231018-DCPU\_15\_2023-AR



Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental  
DCPu 15-2023

Les Landes, le Département

## A R R E T E

### **POR TANT COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION PARTIELLE DU COLLEGE JEAN ROSTAND A CAPBRETON (40130)**

Le Président du Conseil départemental des Landes

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu l'avis d'appel public à candidature pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration partielle du Collège Jean Rostand à Capbreton (40130) publié au JOUE, au BOAMP, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.landespublic.org> et sur le profil acheteur du Conseil départemental des Landes [www.landes.fr](http://www.landes.fr),
- Considérant que le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration partielle du Collège Jean Rostand à Capbreton (40130) se compose, outre du Président du Conseil départemental des Landes, Président de droit du jury du concours ou son représentant, d'un collège de cinq élus titulaires désignés par délibération A2/1 de la CP du 21 octobre 2022, d'un collège de personnalités compétentes au regard de l'objet du concours et d'un collège de personnalités justifiant de la qualification de maître d'œuvre exigée des candidats au concours,
- Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental des Landes de désigner les membres appelés à participer au jury de concours au sein du collège des personnalités compétentes au regard de l'objet du concours ainsi qu'au sein du collège des personnalités justifiant de la qualification de maître d'œuvre exigée des candidats au concours,
- Considérant la démission en date du 12 septembre 2023 de Monsieur Romain Rodesch, en tant que membre du jury,
- Considérant la démission en date du 10 octobre 2023 de Madame Hilcer Castro, en tant que membre du jury,

## A R R E T E

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DCPU 03-2023 du 8 mars 2023 qui désignait notamment Monsieur Romain RODESCH, architecte à Bordeaux et Madame Hilcer CASTRO, architecte au CAUE des Landes, membres du jury avec voix délibérative comme personnalités justifiant de la qualification de maître d'œuvre exigée des candidats du concours.

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : [marchespublics@landes.fr](mailto:marchespublics@landes.fr)

[landes.fr](http://landes.fr)



**Article 2 :** Sont désignés, avec voix délibérative, comme membres titulaires pour les deux tours du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration partielle du Collège Jean Rostand à Capbreton (40130),

**Collège des personnalités compétentes au regard de l'objet du concours :**

- Madame Delphine GARIBAL, Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Landes
- Monsieur Stéphane PERRIN, Principal du Collège Jean Rostand à Capbreton

**Collège des personnalités justifiant de la qualification de maître d'œuvre exigée des candidats au concours :**

- Madame Agnès RANGASSAMY, Architecte au CAUE,
- Madame Céline PETREAU, Architecte à Bordeaux,
- Monsieur Rémi LASSAUVETAT, Architecte à Anglet,
- Monsieur Philippe ROUSSELOT, Architecte à Bordeaux.

Sont désignés, avec voix consultative, comme personnalités compétentes au regard du projet de restructuration partielle du Collège Jean Rostand à Capbreton (40130) :

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- Madame la Payeuse Départementale.

**Article 3 :** Pour les personnalités compétentes au regard de l'objet du concours ainsi que celles justifiant de la qualification de maître d'œuvre exigée des candidats au concours, les frais occasionnés par leur participation audit jury de concours sont remboursés exclusivement sur présentation d'une note d'honoraires auprès du Conseil départemental des Landes.

**Article 4 :** Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat et sera publié sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – 64010 PAU.

A Mont-de-Marsan, le

18 OCT. 2023

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental